



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 février 2024

Objet de la délibération

CHARTRE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Valérie MAHÉ pouvoir à Aline LE FUR , Lisenn LE CLOIREC pouvoir à Gwendal HENRY , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Aurélia HENRIO pouvoir à Pierre-Yves LE BOUDEC .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jacques KERZERHO désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

N° 2024.02.005

CHARTE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE

Rapporteur : Yves GUYOT

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lorient Agglomération vise la neutralité carbone d'ici 2050. Un des principaux objectifs est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre par habitant.

Dans le secteur des transports, cela se traduit par plusieurs approches, dont l'optimisation de la logistique urbaine avec une approche durable. La logistique, même si elle ne représente que 15 à 20 % des flux, génère 50 % des émissions de particules fines du transport et un tiers des oxydes d'azote. Par ailleurs, elle génère de nombreux conflits d'usage en ville. Le transport de marchandises, et notamment la gestion du dernier kilomètre, est ainsi un levier majeur en vue d'améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la sécurité, le cadre de vie de notre territoire et son développement économique.

La loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019, renforce l'intervention des Autorités Organisatrices de la Mobilité dans les champs de la logistique. Lorient Agglomération est ainsi compétente pour « organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ».

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 12 octobre 2021 d'engager l'Agglomération dans le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InterLUD). Ainsi, Lorient Agglomération met en place des espaces de dialogue entre acteurs publics et économiques de la logistique urbaine durable et formalise cette démarche partenariale dans une charte assortie d'un plan d'actions opérationnel.

Les sept communes urbaines de Lorient Agglomération, à savoir Lorient, Lanester, Hennebont, Quéven, Caudan, Ploemeur et Larmor-Plage, ont été associées au projet de Logistique Urbaine Durable de Lorient Agglomération (LODULA). Un Comité de pilotage a été mis en place en juin 2022, regroupant les Vice-Présidents de Lorient Agglomération et les élus des communes, ces derniers étant essentiels au bon déroulement du projet au regard de leurs compétences.

Un diagnostic de la logistique urbaine durable mené entre juin 2022 et janvier 2023 (étude Logicités/ELV Mobilités), ainsi qu'un travail de concertation avec les acteurs privés et publics, ont permis de faire émerger des actions pour améliorer le fonctionnement de la logistique urbaine sur le territoire. Un comité de pilotage, organisé en mai 2023, a permis de prioriser le programme d'actions.

La présente délibération vise à approuver l'engagement de la commune dans la charte de logistique urbaine durable de Lorient Agglomération et son plan d'actions. Des actions spécifiques sont en effet co-pilotées par les communes.

Les enjeux de ce plan d'action sont multiples :

Environnementaux et énergétiques : promouvoir les modes de transport de marchandises décarbonés (énergies alternatives, vélo-cargo, ...) afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire le bilan carbone des filières ;

Cadre de vie en centre-ville : améliorer l'aménagement des centres urbains via des équipements adaptés afin de réduire la congestion, l'accidentologie et le stress liée aux arrêts en pleine voie des véhicules de livraison, travailler sur les externalités négatives liées aux livraisons pour les riverains (bruit, utilisation des trottoirs, ...) ;

Urbains : intégration de la fonction logistique dans les documents réglementaires, planification du besoin en foncier lié à la logistique du dernier kilomètre, dans un contexte de pression foncière en milieu urbain ;

Economiques : le dernier kilomètre représente en moyenne 1% de la distance parcourue mais 25% du coût du transport de marchandises ;

Sociaux : les conditions de travail des chauffeurs-livreurs sont impactées par divers aléas routiers et lors du déchargement sur la voie publique, qui peuvent entraîner des accidents du travail, notamment liés à la manutention de charges lourdes.

Un des objectifs de la charte est d'organiser une concertation régulière avec les acteurs privés sur le sujet de la logistique urbaine, toute filière économique confondue. Par ailleurs, l'optimisation de la logistique implique un engagement important de l'ensemble des acteurs de la démarche :

- L'agglomération et les communes au regard de leurs compétences respectives : développement de services de transport de marchandises, mobilité, développement économique pour la première ; voirie et gestion de l'espace public, urbanisme pour les secondes ;
- Les agences, organismes de service public et chambres consulaires en lien avec l'accompagnement des acteurs privés ou publics qu'ils proposent ;
- Les entreprises locales et les représentants de fédérations professionnelles directement concernées par le déploiement de leur activité sur le territoire.

Une gouvernance adaptée est proposée dans le cadre de cette charte, avec notamment :

- Le maintien du comité de pilotage ;
- La création d'un Comité des signataires regroupant l'ensemble des participants signataires de la charte ;
- Des comités thématiques semestriels ayant vocation à faire intervenir des experts sur des problématiques données ;
- Des réunions proposées pour chaque action par des pilotes d'action.

Le plan d'action est composé de 13 actions dont 10 pour lesquelles la commune d'Hennebont est impliquée :

- La prise en compte des livraisons dans les projets de piétonnisation,
- L'amélioration de l'offre en aires de livraisons et leur contrôle,
- La réglementation municipale sur les livraisons (circulation, stationnement),
- L'amélioration de la logistique de chantier dans le tissu urbain dense,
- L'utilisation de l'outil numérique pour mieux informer les professionnels sur les travaux,
- L'accompagnement de la logistique et mobilité des artisans,
- L'étude de l'opportunité de créer des Espaces de Logistique de Proximité,
- L'adaptation des infrastructures et services à la cyclologistique,

- L'intégration de la logistique dans les bâtiments neufs via la réglementation (PLU notamment),
- L'insertion de clauses environnementales sur la logistique dans les achats.

Ce plan d'action se veut opérationnel avec une majorité d'actions identifiées à réaliser sous 2 ans, afin d'amener les acteurs privés et publics à s'impliquer dans la démarche. Il est par ailleurs transversal avec des liens renforcés avec les communes du projet dont les compétences en matière de voirie et d'aménagement sont indispensables au bon déroulé des actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 et son article L. 2224-37,

Vu le Code des transports,

Vu la loi des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu le Projet de territoire de Lorient Agglomération,

Vu le Plan Climat Air Energie du Territorial en date du 17 décembre 2019,

Vu le Plan de Déplacement Urbain de Lorient Agglomération,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date des 12 octobre 2021 et 12 décembre 2023,

Vu la charte de logistique urbaine annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 05 février 2024,

Vu la présentation de ce dossier en Commission « Ville » le 14 février 2024,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** l'engagement de la Ville d'Hennebont pour une logistique urbaine durable formalisé dans la charte annexée.
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la charte sur la logistique urbaine durable de Lorient Agglomération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Premier Adjoint,

Yves GUYOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr